

ARRETE DU MAIRE

N° PM_2025_014

OBJET: ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

Le Maire de la commune de Montry,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant que la mairie de Montry organise une Fête de la Musique le samedi 21 juin 2025 de 18 heures à minuit,

Considérant qu'une estrade sera installée avenue de la mairie, devant la salle du Conseil Municipal,

Considérant que l'installation et le démontage de l'estrade nécessitera de laisser libre son emplacement ainsi qu'un accès pour les véhicules des services techniques,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté municipal PM_2025_012 est abrogé.

Article 2 : Interdiction de stationnement

Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit sur les voies mentionnées ci-dessous du

- vendredi 20 juin 2025 à 08h00 au dimanche 22 juin 2025 à 01h00 :

Place du Clocher ; Impasse de la Mairie ; Rue Aristide Briand ; Rue du Docteur Roux (entre l'avenue de la Mairie et la rue du Docteur Calmette) ;

- Vendredi 20 juin 2025 à 08h00 au lundi 23 juin 2025 à 12h00 :

Avenue de la Mairie (depuis l'impasse de la Mairie jusqu'à l'avenue de la République).

Article 3 : Interdiction de circulation

La circulation de tous véhicules sera interdite sur les voies mentionnées ci-dessus du vendredi 20 juin 2025 à 08h00 au dimanche 22 juin 2025 à 01h00, sauf avenue de la mairie qui sera barrée jusqu'au lundi 23 juin 2025 à 12h00.

Article 4 : Dérogation – Mise en double sens

Pendant cette période, le passage Paul Doumer sera exceptionnellement mis en double sens de circulation afin de permettre la desserte locale.

Article 5 : Signalisation et information

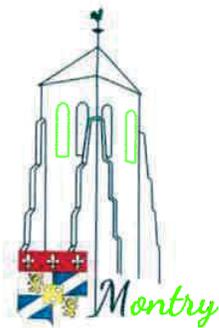
La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux. Les usagers seront informés par voie d'affichage et tout moyen approprié.

Article 6 : Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la gendarmerie d'Esblly, aux Sapeurs Pompiers de St Germain sur Morin, ainsi qu'aux services techniques municipaux et à la police municipale, chargés de son exécution.

Fait à Montry
le 19 juin 2025
Le Maire

Françoise SCHMIT



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° ADM/2025/11

Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques, « Spectacles de théâtre » les 7 et 8 juin 2025 (salle Desnos).

Le Maire de la commune de MONTRY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,
Vu la demande en date du 2 juin 2025 formulée par l'association « Théâtre des talents » représentée par M. Denis Girard Martinet – président – 43-c Chemin de St Maur - 77450 Montry.

A R R Ê T É

Article 1 :

Monsieur le Président de l'association « Théâtre des talents » est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes* à l'occasion de la manifestation publique « SPECTACLES DE THEATRE » qui auront lieu à la salle Desnos – Rue Aristide Briand- 77450 Montry, les 7 et 8 juin 2025.

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

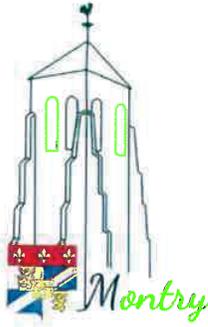
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame le Président de l'association « Théâtre des talents »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 4 juin 2025



*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 4 juin 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

N° ADM/2025/11

Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques, « Spectacles de théâtre » les 7 et 8 juin 2025 (salle Desnos).

Le Maire de la commune de MONTRY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,
Vu la demande en date du 2 juin 2025 formulée par l'association « Théâtre des talents » représentée par M. Denis Girard Martinet – président – 43-c Chemin de St Maur - 77450 Montry.

A R R Ê T É

Article 1 :

Monsieur le Président de l'association « Théâtre des talents » est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes* à l'occasion de la manifestation publique « SPECTACLES DE THEATRE » qui auront lieu à la salle Desnos – Rue Aristide Briand- 77450 Montry, les 7 et 8 juin 2025.

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

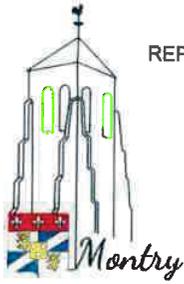
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame le Président de l'association « Théâtre des talents »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 4 juin 2025



*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 4 juin 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Seine-et-Marne

ARRETE DU MAIRE

N° ADM/2025/10

Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. « Compétition de pétanque » le 29 juin 2025 à la salle Ponthieu.

Le Maire de la commune de MONTRY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,
Vu la demande en date du 13 mai 2025, formulée par l'association « TRF 322 », représentée par M. Legard Damilano Florent – Président – 3 cours de l'Elbe 77700 Serris.

A R R Ê T E

Article 1 :

Monsieur Legard Damilano Florent, Président de l'association « TRF 322 » est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes* à l'occasion de la manifestation publique « Compétition de pétanque » qui aura lieu aux terrains de pétanque de Montry le dimanche 29 juin 2025.

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

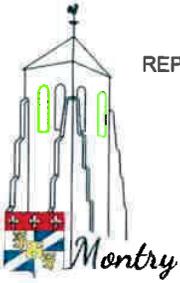
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association TRF 322
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 13 mai 2025



*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 13 mai 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2025/10

Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. « Compétition de pétanque » le 29 juin 2025 à la salle Ponthieu.

Le Maire de la commune de MONTRY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,
Vu la demande en date du 13 mai 2025, formulée par l'association « TRF 322 », représentée par M. Legeard Damilano Florent – Président – 3 cours de l'Elbe 77700 Serris.

A R R Ê T E

Article 1 :

Monsieur Legeard Damilano Florent, Président de l'association « TRF 322 » est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes* à l'occasion de la manifestation publique « Compétition de pétanque » qui aura lieu aux terrains de pétanque de Montry le dimanche 29 juin 2025.

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association TRF 322
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

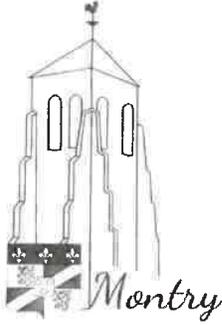
Fait à Montry, le 13 mai 2025



Françoise SCHMIT

*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 13 mai 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2025/09

Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de la manifestation publique « Fête de l'enfant », à l'association Montry les Enfants d'Abord le samedi 24 mai 2025 à la salle Ponthieu.

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 3 mai 2025, formulée par l'association Montry Les Enfants d'Abord, représentée par Mr Cardot Damien – Président – École Pergaud – 1 rue Louis Pergaud - 77450 Montry.

A R R Ê T É

Article 1 :

Monsieur le Président de l'association M.L.E.D.A. est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes* à l'occasion de la manifestation publique « fête de l'enfant » qui aura lieu à la salle Ponthieu – Stade de Montry le samedi 24 mai 2025 de 11h à 17h.

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association M.L.E.D.A.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 6 mai 2025

Le Maire



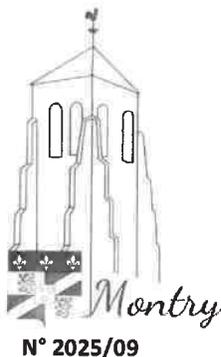
Françoise SCHMIT

*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 6 mai 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

HÔTEL DE VILLE – 25 avenue de la Mairie – 77450 MONTRY – Téléphone 01 64 63 44 44 – Télécopie 01 64 63 44 40

Site : www.mairie-montry.fr / E-Mail : contact@mairie-montry.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

N° 2025/09

Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de la manifestation publique « Fête de l'enfant », à l'association Montry les Enfants d'Abord le samedi 24 mai 2025 à la salle Ponthieu.

Le Maire de la commune de MONTRY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,
Vu la demande en date du 3 mai 2025, formulée par l'association Montry Les Enfants d'Abord, représentée par Mr Cardot Damien – Président – École Pergaud – 1 rue Louis Pergaud - 77450 Montry.

A R R Ê T É

Article 1 :

Monsieur le Président de l'association M.L.E.D.A. est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes* à l'occasion de la manifestation publique « fête de l'enfant » qui aura lieu à la salle Ponthieu – Stade de Montry le samedi 24 mai 2025 de 11h à 17h.

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association M.L.E.D.A.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 6 mai 2025

Le Maire



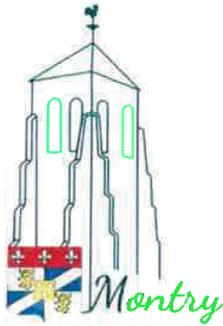
Françoise SCHMIT

*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 6 mai 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

HÔTEL DE VILLE – 25 avenue de la Mairie – 77450 MONTRY – Téléphone 01 64 63 44 44 – Télécopie 01 64 63 44 40

Site : www.mairie-montry.fr / E-Mail : contact@mairie-montry.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° ADM/2025/11

Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. "Fête de la musique" le samedi 21 juin 2025 en centre-ville.

Le Maire de la commune de MONTRY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,
Vu la demande en date du 17 juin 2025, formulée par l'association « théâtre des talents », représentée par M. Girard Denis – Président – 43 C Chemin de Saint Maur- 77450 Montry.

A R R Ê T É

Article 1 :

Monsieur le Président de l'association « théâtre des talents » est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes* à l'occasion de la manifestation publique « fête de la musique » qui aura lieu en centre-ville le samedi 21 juin 2025 de 18 heures à 0 heures.

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

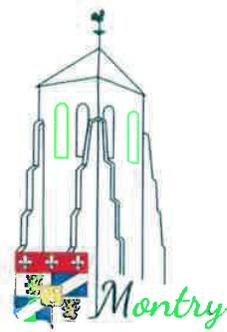
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association P.E.M.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 17 juin 2025



*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 17 juin 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

N° ADM/2025/11

Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. "Fête de la musique" le samedi 21 juin 2025 en centre-ville.

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 17 juin 2025, formulée par l'association « théâtre des talents », représentée par M. Girard Denis – Président – 43 C Chemin de Saint Maur- 77450 Montry.

A R R Ê T É

Article 1 :

Monsieur le Président de l'association « théâtre des talents » est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes* à l'occasion de la manifestation publique « fête de la musique » qui aura lieu en centre-ville le samedi 21 juin 2025 de 18 heures à 0 heures.

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

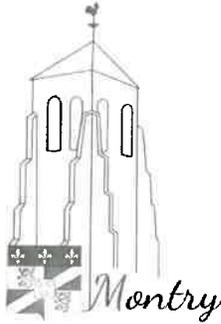
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association P.E.M.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 17 juin 2025



*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 17 juin 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° ADM/2025/13

Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques : "concert File 7" le samedi 5 juillet 2025 (parking de la mairie).

Le Maire de la commune de MONTRY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,
Vu la demande en date du 5 juin 2025, formulée par l'association LEAN, représentée par Mme Céline Havard – Présidente – 25 avenue de la mairie 77450 Montry.

A R R Ê T É

Article 1 :

Madame la Présidente de l'association « LEAN » est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes* à l'occasion de la manifestation publique « Concert File 7 » qui aura lieu sur le parking de la mairie 31 ; avenue de la mairie 77450 Montry, le samedi 5 juillet 2025 de 19 heures à 0 heures.

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Présidente de l'association « EGANE »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

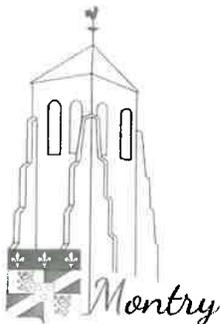
Fait à Montry, le 25 juin 2025

Le Maire

Françoise SCHMIT

*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 25 juin 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

N° ADM/2025/13

Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques : "concert File 7" le samedi 5 juillet 2025 (parking de la mairie).

Le Maire de la commune de MONTRY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,
Vu la demande en date du 5 juin 2025, formulée par l'association LEAN, représentée par Mme Céline Havard – Présidente – 25 avenue de la mairie 77450 Montry.

A R R Ê T E

Article 1 :

Madame la Présidente de l'association « LEAN » est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes* à l'occasion de la manifestation publique « Concert File 7 » qui aura lieu sur le parking de la mairie 31 ; avenue de la mairie 77450 Montry, le samedi 5 juillet 2025 de 19 heures à 0 heures.

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Présidente de l'association « EGANE »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 25 juin 2025



Françoise SCHMIT

*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 25 juin 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.